

Le Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 & suivants,

Vu le Règlement général de voirie communautaire mis en application par arrêté du Président de la Communauté Urbaine de Lille en date du 7 octobre 1991,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la mise en sens unique de la circulation des véhicules sur le parking situé à hauteur du 50 avenue Marc Sangnier est de nature à faciliter la giration de certains véhicules et notamment des bennes de collecte d'ordures ménagères,

Considérant qu'il importe de prescrire les mesures de police destinées à prévenir les accidents et à faciliter l'accès de tout véhicule sur ce secteur,

ARRETE

Article 1er : la circulation des véhicules s'effectue en sens unique sur de la parking de l'avenue Marc Sangnier, depuis l'entrée du parking au droit du 50 avenue Marc Sangnier en direction du Boulevard Pierre Mendès France.

Article 2 : est considéré comme passage protégé le carrefour formé par la place du Frennelet et du boulevard Pierre Mendès France es rues de l'Abbé Lemire et Voltaire.

En conséquence, tout conducteur abordant ce carrefour en venant de la place du Frennelet devra marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée, céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre voie et ne s'engager dans l'intersection qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès la mise en œuvre du marquage au sol et de la signalisation adéquate par la Métropole Européenne de Lille

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 8 janvier 2024



Par délégation du Maire
Nicolas JONCQUEL-DINSDALE
Premier adjoint au Maire
Développement Economique et Urbain

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ mairie@ville-mons-en-barœul.fr